

# MONITEUR CONGOLAIS

## PREMIERE PARTIE

Bulletins des lois, ordonnances et actes du  
Gouvernement, des actes de procédure, des annonces et avis  
PARAISSANT LE 1<sup>er</sup> ET LE 15 DE CHAQUE MOIS  
A KINSHASA

### PRIX D'ABONNEMENT, DU NUMERO ET DES INSERTIONS

#### 1. Prix de l'abonnement (Congo et tous pays)

- a) Première partie : 12.00.00 Z
- b) Deuxième partie : 14.00.00 Z
- c) Troisième partie : 2.40.00 Z

— Par avion : 90 % de la surtaxe aérienne en plus.

#### 2. Prix du numéro :

- a) Première partie : 50 K
- b) Deuxième partie : 60 K
- c) Troisième partie : 60 K

— Par la poste : frais d'affranchissement en plus.

#### 3. Prix des insertions :

Par ligne du document manuscrit, dactylographié ou imprimé remis pour publication :

- 10 makuta si la ligne ne comprend pas plus de 60 caractères :
- 20 makuta si elle comprend plus de 60 caractères.

Les demandes d'abonnements ainsi que celles relatives à l'achat de numéros séparés doivent être adressées au service du Moniteur Congolais, Palais de Justice, Kinshasa-Kalina.

Les sommes correspondant au prix de l'abonnement ou du numéro sont payées soit au dit service, soit au moyen d'un versement au C.C.P. série B. 002270 du service du Moniteur Congolais, Kinshasa-1.

Les actes et documents quelconques à insérer au Moniteur Congolais doivent être envoyés au service du Moniteur Congolais, Palais de Justice, Kinshasa-Kalina, soit par le greffier du tribunal s'il s'agit d'actes ou documents dont la loi prescrit la publication par ses soins, soit par les intéressés s'il s'agit d'actes ou documents dont la publication est faite à leur diligence.

Le paiement des frais d'insertion doit être effectué lors de la présentation de l'acte ou du document soit entre les mains du greffier dans le cas où la publication se fait à l'intervention de celui-ci, soit entre les mains du fonctionnaire compétent du service du Moniteur Congolais ou par versement postal au C.C.P. série 002270, à Kinshasa-1.

Les abonnements sont annuels ; ils prennent cours le 1<sup>er</sup> janvier et sont renouvelables au plus tard le 1<sup>er</sup> décembre de l'année précédant celle à laquelle ils se rapportent.

Toute réclamation relative à l'abonnement ou aux insertions doit être adressée au service du Moniteur Congolais.

✓ **Ordonnance n° 69-169 du 16 août 1969  
créant une fonction de Commissaire  
Général au Tourisme et nommant son  
titulaire.**

Le Président de la République,

Vu la Constitution, notamment les articles 20 et 27 ;

Ordonne :

Article 1er.

Il est créé une fonction de Commissaire Général au tourisme.

Article 2.

Les attributions du Commissaire Général au tourisme sont fixées par le Président de la République.

Article 3.

M. Victor N'Joli est nommé Commissaire Général au tourisme.

Article 4.

Le Ministre Délégué à la Présidence de la République est chargé de l'exécution de la présente ordonnance, qui sort ses effets à la date ce jour.

Fait à Kinshasa, le 16 août 1969.

J.D. MOBUTU,  
Lieutenant-Général.

**Ordonnance n° 69-175 du 29 août 1969  
portant nomination dans l'Ordre National du Zaïre**

Le Président de la République,

Vu la Constitution,

Vu l'ordonnance-loi n° 68-437 du 2 décembre 1968 portant création de l'Ordre National du Zaïre, notamment en son article 5 ;

Voulant donner un témoignage de gratitude de la Nation Congolaise aux Directeurs de pavillons érigés à la Foire Internationale de Kinshasa « FIKIN » et dont les noms suivent ;

Ordonne :

Article 1er.

Sont faits « Officiers » de l'Ordre National du Zaïre ;

MM. Hans-Jargen Anders, directeur du pavillon Allemand ;  
De Coene et Van Loock, directeurs du pavillon Belge ;  
Kiril Antov, directeur du pavillon Bulgare ;  
Fortin Paul Jr., directeur du pavillon du Canada ;  
John Hsia, directeur du pavillon Chinois ;  
Kendall Niglis, directeur du pavillon des U.S.A. ;  
Gamblin Claude-Bernard, directeur du pavillon Français ;  
Mac Addey, directeur du pavillon du Ghana ;  
Jacob Manuel Pereira Lunghu, directeur du pavillon G.R.A.P. ;  
MC Donagh J. B. directeur du pavillon de la Grande Bretagne ;  
Kambas Chrisos, directeur du pavillon Grec ;  
Vecsey Georges, directeur du pavillon Hongrois ;  
Trivedi M.A., directeur du pavillon Indien ;  
Mordechai Peer, directeur du pavillon Israélien ;  
Luigi Tranfo, directeur du pavillon Italien ;  
Yoshida Satorn, directeur du pavillon Japonnais ;  
Farid Hinawy, directeur du pavillon du Kenya ;  
Delvaux, directeur du pavillon Luxembourgeois ;  
Bahi Mustapha, directeur du pavillon Marocain ;  
Omoyine, directeur du pavillon Nigéria ;  
Oloya, directeur du pavillon Ougandais ;  
Rom Colthoff, directeur du pavillon des Pays-Bas ;  
Marius, directeur du pavillon Roumain ;  
Fall Worsak dit Ama, directeur du pavillon Sénégalais ;  
Samaka Joseph-François, directeur du pavillon Tanzanien ;  
Ghassim Matar, directeur du pavillon Tchadien ;  
Daoud Anouar, directeur du pavillon Tunisien ;  
Igor Konovalev, directeur du pavillon de l'U.R.S.S. ;  
Madame Kremer Jean-Catherine directrice du C.E.E.